



Mairie
580 route des Boissonnets
01290 BEY
04.74.04.00.27 - email: mairie.bey@free.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel GENTIL, Maire de BEY.

Membres présents : Mrs. Michel GENTIL Michel GADIOLET, Philippe MARECHAL Mmes Emilie SANTE, Agnès LAURENT, Patricia GASTEBOIS, Angélique SAUTIER, Monsieur Alexandre DESPRAS, Monsieur Henri PORNON, Monsieur Karyl THEVENIN

Madame Emilie SANTE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal réuni :

- Approuve, à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 26 mars 2021
- Décide de prévoir des crédits complémentaires afin de régler diverses factures et d'effectuer les opérations suivantes

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
CPTE	OPERATIONS	LIBELLES	MONTANT	CPTE	LIBELLES	MONTANT
2041582	86	Enfouissement réseaux	+180.00 €			
2041582	87	Eclairage leds	-180.00 €			
TOTAL			0	TOTAL		

- décide de recruter une secrétaire de mairie à 17 heures 30 à compter du 14 juin 2021 suite au départ en retraite à compter du 31 juillet 2021 de l'agent actuellement en place
- DECIDE de ne pas remplacer Monsieur PERRAUD Luc suite à son décès, DECIDE de remonter d'un rang le troisième adjoint actuel et DESIGNE Monsieur Alexandre DESPRAS afin de s'occuper de la gestion et du personnel du service technique
- DECIDE de proposer à la Communauté de Communes de la Veyle, le nom de Madame Agnès LAURENT afin de remplacer Monsieur PERRAUD en tant que délégué suppléant pour le SMIDOM.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ; cette convention vise à définir les conditions et modalités de nettoyage d'ouvrages (réfection et peinture) pour la concession de distribution publique d'électricité accordée à ENEDIS en date du 17 décembre 2019 par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain. Elle s'inscrit dans le cadre d'actions menées par ENEDIS en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Être un partenaire actif dans les projets communaux
- Participer à l'amélioration du cadre de vie

L'ouvrage concerné est le poste de transformation visible depuis le domaine public à savoir

- Poste la Mantillère, situé lotissement des Verchères

- DONNE son accord pour l'achat éventuel de la parcelle B146 pour un montant de 500 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents à intervenir dans ce dossier pour le cas où l'offre d'achat est acceptée par le propriétaire de la parcelle. Il est proposé de sanctuariser cette parcelle proche de la rivière AVANON .

- DECIDE des tarifs d'achat de concession au cimetière communal :

Concession en pleine terre :

100 € pour une durée de 15 ans

200 € pour une durée de 30 ans

Espace Crématiste :

Mise à disposition d'une case en marbre rouge :

- Le coût est établi à 600 €. La porte étant la propriété des contractants

La concession s'établit comme suit :

- 50 € pour une durée de 15 ans

- 100 € pour une durée de 30 ans

Mise à disposition de pavés (25x30) en pierre rouge

- Le coût du pavé est établi à 80 € :

La concession s'établit comme suit :

1- 25 € pour une durée de 15 ans

2- 50 € pour une durée de 30 ans

Livre du Souvenir

Le coût de l'emplacement est établi à 100 €

La concession s'établit comme suit :

3- 25 € pour une durée de 15 ans

4- 50 € pour une durée de 30 ans

- ADOPTE le principe de faire réaliser, dans le courant de l'année 2022, des études de faisabilité pour divers projets (aménagement de salles communales...).AUTORISE Monsieur le Maire à déposer éventuellement des demandes de subvention pour les dossiers concernés par les études de faisabilité.éventuellement réalisées

- PREND connaissance de deux propositions concernant la revalorisation des loyers des terrains qui accueillent des infrastructures de télécommunication. Les deux bureaux qui ont fait leur proposition sont : VALOCIME et la société SASU JFG CONSULTING. Emet une préférence pour l'offre de la société JFG CONSULTING

Donne son accord pour la participation de la commune au marché itinérant « Mon panier en Veyle »

Donne son accord à la désignation de Monsieur PORNON Henri qui assurera le remplacement de Madame GASTEBOIS à la commission Aménagement du Territoire de la Communauté de Commune de la Veyle.

Décide de la suppression de la régie Location de salle. Le règlement des locations sera fait par le biais de l'émission d'un titre de recettes transmis à la Trésorerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 h 05.

Le Maire
Michel GENTIL

